

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-153 **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 77

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE*).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : N°2026-04 - Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique – Attribution des accords-cadres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-116 en date du 24 juin 2026 approuvant le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture d'énergie électrique par la signature de la convention constitutive entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2026-117 en date du 24 juin 2026 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots, lancée le 9 juillet 2026, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique est détaillée comme suit :

Décomposition des lots et volume maximum :

Membre	Volume maximum en MWh		
	Lot n°1 : Sites HTA - BT index	Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	Total
VAEB	8 700	5 300	14 000
CCPA	3 450	700	4 150
Total	12 150	6 000	18 150

Durée des accords-cadres : à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2030.

Forme des accords-cadres : multi-attributaires à marchés subséquents avec un maximum en quantité en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Date de début des prestations : 1^{er} janvier 2028

Durée des marchés subséquents : fixée à chaque marché subséquent.

Montant estimatif des consommations :

Membre	Période	Lot n°1 Sites HTA - BT index	Lot n°2 Sites BT index 3-36 KVa	Total
CCPA	annuelle	144 000,00 €	40 800,00 €	184 800,00 €
	4 ans	576 000,00 €	163 200,00 €	739 200,00 €
VAEB	annuelle	300 000,00 €	336 000,00 €	636 000,00 €
	4 ans	1 200 000,00 €	1 344 000,00 €	2 544 000,00 €
CCPA/VAEB	annuelle	444 000,00 €	376 800,00 €	820 800,00 €
	4 ans	1 776 000,00 €	1 507 200,00 €	3 283 200,00 €

Date de remise des offres : 12 août 2026 à 12h00

Critères de jugement :

- 1 - Prix des prestations : 10 points**
- 2 – Valeur technique : 80 points**
 - 2.1 – Qualité d'exécution des prestations /**35 points**
 - 2.2 – Qualité de l'outil de suivi des consommations /**25 points**
 - 2.3 – Facturation /**20 points**
- 3 – Clause environnementale : 10 points**

CONSIDÉRANT qu'à la date de remise des offres, treize plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant sept propositions pour le lot n°1 et six pour le lot n°2 ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 1^{er} septembre 2026, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres sur la base d'une cotation indicative pour l'année 2028 pour chacun des lots, aux Sociétés suivantes :

Attributaire	Montant global HT (CCPA/VAEB) Sur cotation indicative – Année 2028	
	Lot n°1	Lot n°2
ENGIE – ENTREPRISES & COLLECTIVITES à La Garenne-Colombes (92)	204 722,09 €	97 787,70 €
EDSB L'AGENCE à Briançon (05)	167 533,76 €	85 038,15 €
ELECTRICITE DE France à Paris (75)	221 824,75 €	107 893,87 €
ENERGIE D'ICI – UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE à Arudy (64)	211 362,94 €	94 402,79 €
ENALP à Argonay (74)	202 399,25 €	/
SELFEE à Paris (75)	204 960,46 €	94 263,21 €
TOTALENERGIES ÉLECTRICITE ET GAZ France à Paris (75)	199 806,37 €	77 958,21 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres aux Sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ PRÉCISE que chaque accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2030 dans la limite d'un volume maximum annuel pour le lot n°1 de 3 450 MWh et de 700 MWh pour le lot n°2,
- ✓ RAPPELLE que chaque accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres, ses éventuelles modifications et tous les documents s'y rapportant,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres,
- ✓ PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026

Publiée le 09 OCT. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYARD

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

